



Conseil Municipal

Procès-verbal de la Séance

du 17 décembre 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

Etaient présents :

MMES M. : JACQUES FERON, FRANÇOIS VIDARD, FRANÇOISE MOUQUET, PIERRE REGNAULT, BERNADETTE PILLOUX, OLIVIER LE GUEVEL, VALERIE DRIVAUD, JEAN-CLAUDE LÉBOUR, MICHEL TRUBERT, PATRICIA TAMI-BAZZANE, YANNICK PERRIER, SLADANA MARTINEAU, JEAN-MICHEL RIQUIN, LUCIEN BAZZANE, DOMINIQUE MAILLARD-GOSSEIN, LAURE CHAUVET, MYRIAM PICHÉRY, PIER-CARLO BUSINELLI, AGNES DREUX, JEAN-PAUL PASCAL, DANS L'ORDRE DE LEUR ELECTION ET INSTALLES DANS LEURS FONCTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Absents représentés :

Mme Luisa DOS SANTOS PERES représentée par Mme Sladana MARTINEAU

Absents :

MMES JUSTINE JEAN, ISABELLE MACE-BOIN

Ouverture de la séance à 20 H 30

Appel et constat du quorum

Désignation du secrétaire : M. François VIDARD

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

En préambule du Conseil municipal, et à la demande de M. Pier-Carlo Businelli, une minute de silence est observée en mémoire de Madame Denise MILANDRE, ancienne conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose que soit ajoutée à l'ordre du jour de la séance les points suivants :

- **CREATION DE POSTE**
- **MAINTIEN DES FONDS DEPARTEMENTAUX DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire souhaite entendre les représentants de la Société PICHETTA au sujet du point n° 21 de l'ordre du jour relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.O.S. pour le projet de carrière et d'installation de stockage de déchets inertes et de le passer en ouverture de séance.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

1 – CREATION DE POSTE

RAPPORT DE PRESENTATION :

Pour les besoins en personnel pour l'année 2014, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, au service comptabilité à temps complet, suite à la vacance du poste.

CONSIDERANT que les besoins en personnel justifient la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe au 18 décembre 2014,
CONSIDERANT que ce poste peut être pourvu par un agent fonctionnaire, et le cas échéant, par un agent non titulaire, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 1,

Considérant les besoins d'un agent à temps complet pour le service comptabilité, suite à la vacance du poste.

DECIDE

Article 1er :

De créer un poste de :

| Filière | Grade | Nombre | A compter du |
|----------------|--|---------------|---------------------|
| Administrative | Adjoint administratif Territorial de 2 ^{ème} classe | 1 | 18 décembre 2014 |

De prévoir que le poste soit pourvu par un agent fonctionnaire, et le cas échéant, par un agent non titulaire, conformément à l'article 3 alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984, modifiée

Article 2 :

D'imputer la dépense correspondante au budget de la Ville.

2 - MAINTIEN DES FONDS DEPARTEMENTAUX DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

RAPPORT DE PRESENTATION :

Le Conseil municipal de Saint-Martin-du-Tertre a appris l'adoption par l'Assemblée Nationale de l'amendement du gouvernement n°1-877 au projet de loi de finances pour 2015 supprimant les conditions de répartitions sont aujourd'hui inconnues.

Le Conseil municipal s'émeut de cette nouvelle perte de ressources qui affecte les communes du Val d'Oise en les privant d'une recette de fonctionnement et de capacités d'investissement au moment même où elles subissent la diminution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), la progression des prélèvements sur leurs recettes au titre de la péréquation nationale du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Cette disposition constitue un grave préjudice pour la plupart des communes du Val d'Oise.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE le rétablissement du bénéfice des Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle pour les départements.

3 – DECISION DU MAIRE N° 2014-003

RAPPORT DE PRESENTATION :

OBJET : PASSATION DE MARCHES

Le Maire de Saint-Martin-du-Tertre,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 28, 50, 52, et 53,

Vu la délibération n° 2014/27 du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoir du Maire, en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 octobre 2014 sur le site de dématérialisation MARCHES-IDF-CENTRE.fr concernant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et la restructuration de la mairie de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

Considérant la réponse de deux entreprises,

Considérant le procès-verbal de la Commission des Marchés en date du 26 novembre 2014 par lequel les membres ont retenu que l'offre de la société ARCHI(O)MADE Architecture comme économiquement la plus avantageuse conformément à l'analyse réalisée en fonction des critères objectifs de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- de signer le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et la restructuration de la mairie et tous les actes y afférents en application de l'article 28 du Code des marchés avec la société ARCHI(O)MADE Architecture.

ARTICLE 2 :

- que le montant du marché est fixé comme suit :

| | Montant HT | Montant TTC |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| Mission de base | 36 900,00 € | 44 280,00 € |
| Missions complémentaires DIAG | 3 280,00 € | 3 936,00 € |
| Missions complémentaires OPC | 3 280,00 € | 3 936,00 € |

- d'imputer la dépense au compte 2313 1017.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, de l'exécution de la présente décision.

4 - COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS - MODIFICATION DES MEMBRES

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission municipale des impôts directs a été revotée le 22 juillet 2014 et que suite au décès de Madame Isabelle LEVASSEUR, membre titulaire de cette commission, il propose de procéder à son remplacement.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de membre titulaire de la commission communale des Impôts directs :

Monsieur Jean-Noël TOUSSAERT

**5 - COMMISSION - CADRE DE VIE, URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE -
MODIFICATION DES MEMBRES**

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission municipale cadre de vie, urbanisme et développement durable a été revotée le 22 juillet 2014.

Suite à la démission de Madame Gwendoline BISSON, élue sur la liste "Perspectives pour Saint-Martin", membre suppléante de cette commission, il est proposé de procéder à son remplacement.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de membre suppléante de la commission communale cadre de vie, urbanisme et développement durable :

Monsieur Olivier LE GUEVEL

**6 - COMMISSION - JEUNESSE, SPORTS ET CULTURE - MODIFICATION DES
MEMBRES**

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission municipale jeunesse, sports et loisirs a été revotée le 22 juillet 2014.

Suite à la démission de Madame Gwendoline BISSON, élue sur la liste "Perspectives pour Saint-Martin", membre suppléante de cette commission, il est proposé de procéder à son remplacement.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de membre suppléant de la commission communale jeunesse, sports et loisirs :

Madame Laure CHAUVET

7 - COMMISSION - ENFANCE, JEUNESSE - MODIFICATION DES MEMBRES

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission municipale enfance, jeunesse a été revotée le 22 juillet 2014.

Suite à la démission de Madame Gwendoline BISSON, élue sur la liste "Perspectives pour Saint-Martin", membre titulaire de cette commission, il est proposé de procéder à son remplacement.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de membre titulaire de la commission communale enfance, jeunesse :

Madame Laure CHAUVET

8 - COMMISSION - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DES MEMBRES

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission municipale du personnel communal a été revotée le 22 juillet 2014.

Suite à la démission de Madame Gwendoline BISSON, élue sur la liste "Perspectives pour Saint-Martin", membre titulaire de cette commission, il est proposé de procéder à son remplacement.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de membre titulaire de la commission communale personnel communal :

Monsieur Pierre REGNAULT

9 - COMMISSION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - MODIFICATION DES MEMBRES

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission municipale délégation de service public a été revotée le 22 juillet 2014.

Suite à la démission de Madame Gwendoline BISSON, élue sur la liste "Perspectives pour Saint-Martin", membre suppléante de cette commission, il est proposé de procéder à son remplacement.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de membre suppléant de la commission communale délégation de service publique :

Madame Françoise MOUQUET

10 - CAISSE DES ECOLES - MODIFICATION DES MEMBRES

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la désignation des membres au comité de la caisse des écoles a été revotée le 22 juillet 2014.

Suite à la démission de Madame Gwendoline BISSON, élue sur la liste "Perspectives pour Saint-Martin", membre du comité de la caisse des écoles, il est proposé de procéder à son remplacement.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de membre du comité de la caisse des écoles :

Madame Laure CHAUVET

11 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATIONS A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE VIARMES (SIERVMRV) POUR LES SECTIONS COLLEGE - FONCTIONNEMENT GENERAL - TRANSPORTS SCOLAIRES - MODIFICATION DES DELEGUES

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Gwendoline BISSON, élue sur la liste "Perspectives pour Saint-Martin", déléguée suppléante de ce syndicat, il est proposé de procéder à son remplacement.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de déléguée suppléante du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations à Vocation Multiple de la Région de Viarmes - Fonctionnement général - Transports scolaires :

Monsieur Lucien BAZZANE

12 - FONDATION JOHN BOST - DELIBERATION DE GARANTIE DE TRANSFERT DE PRET - CREDIT COOPERATIF

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2007, accordant la garantie de la commune de Saint-Martin-du-Tertre à « la Clé pour l'autisme », ci-après le cédant, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de locaux d'accueil de jour,

Vu la demande formulée par le cédant et tendant à transférer le prêt à la Fondation John Bost, ci-après le repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 443-7 alinéa 3 et 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitat,

Vu l'article 2298 du Code civil

Le Crédit coopératif a consenti le 30 juin 2008 au cédant « La Clé de l'Autisme » un prêt n° 7005581 d'un montant initial de 800 000 € finançant l'achat d'un terrain et la construction des locaux d'accueil de jour au bénéfice de la Clé pour l'autisme

En raison du transfert de prêt, le repreneur, la Fondation John Bost a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du repreneur.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Martin-du-Tertre réitère sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 800 000 € consentis par le Crédit coopératif au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : prêt long terme
- Nom de l'opération : la Clé pour l'autisme,
- N° du contrat : 7005581
- Montant initial du Prêt en euros : 800 000 €,
- Capital restant dû à la date du 1er janvier 2014 : 671 859,65 €,
- Quotité garantie : 50 %,
- Durée résiduelle du prêt : 18 ans,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Index : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 4,30 %,
- Modalité de révision : néant,
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 1er janvier 2014 : 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date.

L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du livret A.

Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple du Crédit coopératif, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passé entre la Crédit coopératif et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé par l'article 1 de la présente délibération.

13 - FONDATION JOHN BOST - DELIBERATION DE GARANTIE DE TRANSFERT DE PRET - CAISSE D'EPARGNE

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2007, accordant la garantie de la commune de Saint-Martin-du-Tertre à « la Clé pour l'autisme », ci-après le cédant, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de locaux d'accueil de jour,

Vu la demande formulée par le cédant et tendant à transférer le prêt à la Fondation John Bost, ci-après le repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 443-7 alinéa 3 et 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitat,
Vu l'article 2298 du Code civil

La Caisse d'épargne a consenti le 30 juin 2008 au cédant « La Clé de l'Autisme » un prêt n° 0174933 d'un montant initial de 99 872 € finançant l'achat d'un terrain et la construction des locaux d'accueil de jour au bénéfice de la Clé pour l'autisme

En raison du transfert de prêt, le repreneur, la Fondation John Bost a sollicité de la Caisse d'épargne, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du repreneur.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Martin-du-Tertre réitère sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 99 872 € consentis par la Caisse d'épargne au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : prêt aux conditions du marché
- Nom de l'opération : la Clé pour l'autisme,
- N° du contrat : 0174933
- Montant initial du Prêt en euros : 99 872 €,
- Capital restant dû à la date : 57 647,29 €,
- Quotité garantie : 50 %,
- Durée résiduelle du prêt : 5 ans,
- Périodicité des échéances : trimestrielles,
- Index : Néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 4,24 %,
- Modalité de révision : Néant,
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 1^{er} janvier 2014 : 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date.

L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du livret A.

Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse d'épargne, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passé entre la Caisse d'épargne et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé par l'article 1 de la présente délibération.

14 - FONDATION JOHN BOST - DELIBERATION DE GARANTIE DE TRANSFERT DE PRET - CAISSE D'EPARGNE

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2007, accordant la garantie de la commune de Saint-Martin-du-Tertre à « la Clé pour l'autisme », ci-après le cédant, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de locaux d'accueil de jour,

Vu la demande formulée par le cédant et tendant à transférer le prêt à la Fondation John Bost, ci-après le repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 443-7 alinéa 3 et 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitat,

Vu l'article 2298 du Code civil

La Caisse d'épargne a consenti le 30 juin 2008 au cédant « La Clé de l'Autisme » un prêt n° A0107049 d'un montant initial de 1 000 000 € finançant l'achat d'un terrain et la construction des locaux d'accueil de jour au bénéfice de la Clé pour l'autisme

En raison du transfert de prêt, le repreneur, la Fondation John Bost a sollicité de la Caisse d'épargne, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du repreneur.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Martin-du-Tertre réitère sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 1 000 000 € consentis par la Caisse d'épargne au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : Crédit d'investissement consolidable
- Nom de l'opération : la Clé pour l'autisme,
- N° du contrat : A0107049
- Montant initial du Prêt en euros : 1 000 000 €,
- Capital restant dû à la date : 930 414,08 €,
- Quotité garantie : 50 %,
- Durée résiduelle du prêt : 26 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 4,55 %,
- Modalité de révision : Néant,
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 1^{er} janvier 2014 : 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date.

L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du livret A.

Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse d'épargne, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passé entre la Caisse d'épargne et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé par l'article 1 de la présente délibération.

15 - FONDATION JOHN BOST - DELIBERATION DE GARANTIE DE TRANSFERT DE PRET - CAISSE D'EPARGNE

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2007, accordant la garantie de la commune de Saint-Martin-du-Tertre à « la Clé pour l'autisme », ci-après le cédant, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de locaux d'accueil de jour,

Vu la demande formulée par le cédant et tendant à transférer le prêt à la Fondation John Bost, ci-après le repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 443-7 alinéa 3 et 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitat,

Vu l'article 2298 du Code civil

La Caisse d'épargne a consenti le 30 juin 2008 au cédant « La Clé de l'Autisme » un prêt n° A0107048 d'un montant initial de 161 336 € finançant l'achat d'un terrain et la construction des locaux d'accueil de jour au bénéfice de la Clé pour l'autisme

En raison du transfert de prêt, le repreneur, la Fondation John Bost a sollicité de la Caisse d'épargne, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du repreneur.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Martin-du-Tertre réitère sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 161 336 € consentis par la Caisse d'épargne au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : Crédit d'investissement consolidable,
- Nom de l'opération : la Clé pour l'autisme,
- N° du contrat : A0107048
- Montant initial du Prêt en euros : 161 366 €,
- Capital restant dû à la date : 150 109,29 €,
- Quotité garantie : 50 %,
- Durée résiduelle du prêt : 26 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 4,55 %,
- Modalité de révision : Néant,
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 1^{er} janvier 2014 : 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date.

L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du livret A.

Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse d'épargne, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passé entre la Caisse d'épargne et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé par l'article 1 de la présente délibération.

16 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX PARTIE BASSE DE LA RUE ROGER SALENGRO

RAPPORT DE PRESENTATION :

La commune prévoit de procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens (lignes EDF, télécom, éclairage public), rue Roger Salengro, dans sa partie basse, entre les carrefours Bellan/Celton et Franconville/Duclos, soit sur une longueur de 150 ml environ.

Le financement de ces travaux nécessite de solliciter E.R.D.F. et le Département sur le Programme 2015 du Syndicat départemental d'électricité d'une part, de solliciter France Télécom et le Département sur le Programme 2015 d'intégration des réseaux France Télécom dans l'environnement et le Département sur le Programme 2015 d'éclairage public, d'autre part.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présentés ainsi que l'enveloppe financière (124 624 € HT) hors frais d'étude et de maîtrise d'oeuvre.

DECIDE de lancer la procédure permettant de mener à bien cette opération.

DECIDE de passer des marchés de prestations de service en procédure adaptée conformément au code des marchés publics, les frais de dossiers, la mission de coordination sécurité santé, la mission de contrôle des remblais de tranchées et la mission de relevé topographique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de prestations de service correspondants.

DECIDE de faire préparer par le maître d'œuvre les dossiers avant projets, projets et dossier de consultation d'entreprises en retenant la procédure adaptée pour la consultation des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer, le cas échéant, les ordres de service de poursuivre aux entreprises, conformément au CCAG et dans la limite des crédits affectés à la présente opération.

SOLLICITE pour la réalisation de ces travaux :

1 - Au titre du Programme 2015 – Intégration des ouvrages électriques par le Syndicat Départemental d'Electricité, les subventions ou participations correspondantes :

| | |
|---|--------------------|
| Montant total des travaux subventionnables H.T | 53 662,00 € |
| TOTAL T.T.C. | 64 394,40 € |

| | |
|---|--------------------|
| Subvention sollicitée auprès d'ERDF (40% de 53 662 €) | 21 464,80 € |
| Subvention auprès du Département (20% de 22 500 €) | 4 500,00 € |

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Part à la charge de la commune | 38 429,60 € |
|--------------------------------|--------------------|

2 - Au titre du Programme 2015 – Intégration des ouvrages France Télécom par le Syndicat Départemental d'électricité :

| | |
|---|--------------------|
| Montant total des travaux subventionnables H.T | 36 177,00 € |
| TOTAL T.T.C. | 43 412,40 € |

| | |
|--|-------------------|
| Subvention sollicitée auprès de France Télécom | |
| Mutualisation des services de voirie (0 à 15% de 36 177 €) | 5 426,55 € |
| Subvention auprès du Département (20% de 15 000 €) | 3 000,00 € |

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Part à la charge de la commune | 34 985,85 € |
|--------------------------------|--------------------|

| | |
|--|--------------------|
| 3 - Au titre du Programme 2015 – Eclairage public du Département : | |
| Montant total H.T. des travaux subventionnables | 34 785,00 € |
| TOTAL T.T.C. | 41 742,00 € |
| Subvention sollicitée auprès d'ERDF | |
| Mutualisation des redevances de voirie (0 à 15 % de 34 785,00 €) | 5 217,75 € |
| Subvention auprès du Département (20 % de 15 000 €) | 3 000,00 € |
| Part à la charge de la commune | 33 524,25 € |

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise les subventions correspondantes aux dossiers présentés (Syndicat départemental d'électricité, intégration des réseaux France Télécom dans l'environnement et Eclairage Public du Département), programme 2015.

SOLLICITE auprès d'E.R.D.F. l'aide correspondante au dossier du Syndicat départemental d'électricité, programme 2015.

SOLLICITE auprès de France Télécom la participation correspondante au dossier d'intégration des réseaux France Télécom dans l'environnement, programme 2015.

17 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE MONTSOULT - MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORT DE PRESENTATION :

Le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la Région de Montsoul a été créé par un arrêté préfectoral du 25 avril 1962 transmis au contrôle de légalité le 4 mai 1962 et comprenait à l'origine les communes de Montsoul, Baillet-en-France, Maffliers et Nerville-la-Forêt.

Ses statuts ont été approuvés par une délibération du 6 juin 1962.

Par la suite, ont adhéré au Syndicat les communes d'Attainville, de Bouffémont, de Moisselles et de Saint-Martin-du-Tertre.

La modification des statuts est nécessaire afin notamment de modifier la dénomination de celui-ci et préciser les compétences exercées en matière d'eau potable telles que prévues à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable quant à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la Région de Montsoul.

18 - CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DU CONTINGENT PREFECTORAL - AVENANT N°1

RAPPORT DE PRESENTATION :

La commune de Saint-Martin-du-Tertre a bénéficié d'une délégation des logements locatifs sociaux du contingent préfectoral "mal-logés" par convention arrivée à échéance le 31 décembre 2013.

Pour l'année 2014, en raison des réflexions et des travaux en cours sur l'élaboration d'un nouveau Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et sur le projet d'une harmonisation de certains critères relatifs aux accords collectifs, les dispositions de la convention ont été maintenues.

Pour régulariser cette situation, il est proposé au Conseil municipal de reconduire, pour un an, la convention qui a expiré le 31 décembre 2013 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction, pour une durée d'un an, de la convention par laquelle la commune de Saint-Martin-du-Tertre a bénéficié d'une délégation des logements locatifs sociaux du contingent préfectoral "mal-logés",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention.

19 - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

RAPPORT DE PRESENTATION :

La commune de Saint-Martin-du-Tertre a besoin de renforcer son pôle administratif pour recueillir et traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif des services de la collectivité.

La collectivité souhaite mettre en œuvre ce dispositif, en permettant la signature des contrats uniques d'insertion, et de percevoir l'aide financière versée par l'Etat.

Le Comité Technique Paritaire sera informé de ce dispositif.

Vu le Code du Travail,

Vu l'article 44 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi aidé

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

De mettre en œuvre, à compter du 2 janvier 2015, un dispositif de création de contrats uniques d'insertion.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants – chapitre 012

20 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu l'article 97 de la loi N ° 82. 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.879 précisant les modalités d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics, aux agents des services déconcentrés du Trésor,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant les services rendus par Madame Sylvie BELLIER, en sa qualité de receveuse municipale,

Il est précisé que le montant de l'indemnité soumise aux prélèvements sociaux (CSG, RDS et contribution de solidarité) est déterminé en fonction de la moyenne des dépenses nettes des trois exercices antérieurs, et que sauf décision l'infirmité, cette délibération conservera sa validité pour tout le mandat en cours et servira de pièce justificative.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Sylvie BELLIER, receveuse municipale,

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6225 du budget général de la Commune.

21 – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR LE PROJET DE CARRIERE ET D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

RAPPORT DE PRESENTATION :

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-14, L. 123-14-2, R. 123-23-2,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 126-1,

VU le Plan d'Occupation des Sols

CONSIDERANT que le projet d'extension de carrière de sablon à ciel ouvert, accompagnée d'installations de traitements des produits naturels ou artificiels, d'une station de transit de minéraux et déchets inertes non dangereux et d'une installation de stockage de déchets inertes, au lieu-dit le Champ Gonelle, la Montagne du trou à Guillot, Frêne du Haut de Rossay et le Bois de Belloy,

CONSIDERANT que ce projet ne respecte pas les dispositions du P.O.S. actuellement applicable,

CONSIDERANT que dès lors il est possible de mener une procédure conjointe dite de déclaration de projet de mise en compatibilité du P.O.S.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en place la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.O.S.

DEMANDE à Monsieur le Maire qu'il sollicite du porteur de projet, l'ensemble des documents qui lui incombent et qui permettront de mener à bien cette procédure.

22 – NUMEROTATION DE LA RUE DE LA BASSEE – MODIFICATION

RAPPORT DE PRESENTATION :

Suite à de nombreuses constructions à différents points de la rue de la Bassée et devant une situation sur le terrain devenant trop confuse, Monsieur le Maire propose une renumérotation totale des côtés pairs et impairs.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L 2213 – 28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 94 – 1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

DECIDE de définir une nouvelle numérotation des immeubles de la rue de la Bassée côtés pairs et impairs de la façon suivante :

| N° Paire | Nom du Propriétaire | Parcelle | N° Impaire | Nom du Propriétaire | Parcelle |
|----------|---|----------|------------|---|----------|
| 2 | M. GUILLAUME | 97 | | | |
| 4 | M.DENEFLÉ/Mme FRAYSSE | 1036 | 3 | Mme BOUCHY et SCI LA FLORINE | 77 |
| | | | 5 | SCI LA FLORINE | 78 |
| 6 | Mr Mme LE BRAZIDEC | 925 | 7 | Mme PRETEUX | 1551 |
| 8 | Mr WATREMEZ / Melle FONTAINE-BERGER | 1883 | 9 | M. ET Mme DUDA | 1552 |
| 8bis | Mr WATREMEZ / Melle FONTAINE-BERGER | 1883 | 11 | SCI LA BASSEE | 1590 |
| | | 1 | | | |
| 10 | M.DUMOULIN/Mme MARLIER | 880/1881 | 13 | CO PROPRIETAIRES (introuvables au cadastre) | 834 |
| 12 | M. CHIAHOU | 1882 | 13 Bis | CO PROPRIETAIRES (introuvables au cadastre) | 834 |
| 14 | M. FRAGIACOMO | 1879 | 15 | M. THION et Mme LECOMTE | 58/1639 |
| 16 | Mme PERSARD | 1690 | 17 | M. et Mme FRIARD | 992 |
| | | 1689 | 19 | M. LEMAITRE | 923 |
| 18 | M. et MME CLAEYS | 889 | 21 | M. et Mme REGOJO | 1570 |
| 20 | M. BIBAUT et Mme DA SILVA | 83 | | | |
| 22 | M. et Mme NORMAND | 82 | | | |
| 24 | M. CHAMBRELLAN/Mme MARECHAU | 81 | | | |
| 26 | M. et Mme TUBACHER et Mme FORESTIER | 80 | | | |
| 28 | Mr Mme MARCQ (Bethmont) | 1848 | | | |
| 30 | M. et Mme JEAN LOUIS | 1847 | | | |
| 32 | M. FERREIRA | 1846 | | | |
| 34 | M. PERREIRA FONSECA et Mme NIEWIADOMSKI | 1845 | | | |
| 36 | M. GLOANNEC | 1844 | | | |
| 38 | M. et Mme DEWULF | 1843 | | | |

ANNULE et remplace la délibération du 29 mars 2010.

REGISTRE DE CONSULTATION :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des remarques inscrites au registre de consultation par les Saint-Martinois et donne lecture des réponses qui ont été apportées.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire souhaite échanger avec les membres du Conseil municipal au sujet des fermetures intempestives de la Poste qui deviennent insupportables pour la population et pour lesquelles la commune se sent de plus en plus démunie.

Soucieux de cette difficulté, Monsieur le Maire a rencontré M. PIQUET, membre de la direction de la Poste de Cergy pour envisager l'avenir du bureau de poste à Saint-Martin-du-Tertre. Après discussion, une proposition nous a été faite, à savoir la création d'une agence postale. Cette solution pourrait s'intégrer dans le cadre de l'extension et de la restructuration de la Mairie. Dans ce cas de figure, la Poste nous propose de financer le salaire de l'agent communal préposé à cette mission à hauteur de 1000 € par mois. Les horaires d'ouvertures envisagées seraient ceux de la Mairie. En contrepartie, Monsieur le Maire a insisté sur la nécessité d'obtenir l'implantation d'un distributeur de billets pour subvenir aux besoins des saint-martinois. Par ailleurs, cette solution permettrait de pérenniser la poste pour une durée de 18 ans.

Le bâtiment actuel de la poste, propriété de la commune, pourrait être dédié à l'installation d'un commerce (café/restaurant) pour redynamiser le centre-ville.

L'ensemble des conseillers municipaux ont été attentifs et bienveillants à cette solution qui permettrait de maintenir une activité postale sur le territoire de notre commune.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H17

**Le Maire,
Jacques FÉRON**